

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 24 mai 2023

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le dix-sept mai deux mille vingt-trois, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

COMPTE
ADMINISTRATIF
2022 DU BUDGET
PRINCIPAL DE LA
VILLE DES LILAS

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Mathias GOLDBERG, Nancy AGUILERA TORRES, Brigitte BERGERON, Bénédicte BARBET, Héléne BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Sonia Angel par Valérie LEBAS, Johanna BERREBI par Patrick CARROUER, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Simon BERNSTEIN par Christophe PAQUIS.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE.

SECRETARE : Guillaume LAFEUILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DES LILAS

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion 2022 du budget principal de la ville des Lilas,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du Compte administratif de la Ville pour l'exercice 2022 concernant le Budget principal,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

Lionel BENHAROUS ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part aux débats et au vote.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Donne acte à Lionel BENHAROUS, Maire, de la présentation du Compte administratif 2022 du Budget principal de la ville des Lilas,

ARTICLE 2 : **APPROUVE** les résultats définitifs (restes à réaliser intégrés) du Compte administratif de l'exercice 2022 du Budget principal de la ville des Lilas, tels que résumés ci-dessous :

		Dépenses	Recettes
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section d'exploitation	43 950 927,06	45 535 109,10
	Section d'investissement	4 680 542,44	6 584 112,12
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		9 841 762,57
	001 SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	69 255,90	
		=	=
TOTAL (Réalizations +Reports)		48 700 725,40	61 960 983,79
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation		
	Section d'investissement	5 417 585,16	575 660,00
	TOTAL des Restes à Réaliser à reporter en N+1	5 417 585,16	575 660,00
		=	=
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	43 950 927,06	55 376 871,67
	Section d'investissement	10 167 383,50	7 159 772,12
	TOTAL CUMULE	54 118 310,56	62 536 643,79

ARTICLE 3 : RECONNAIT la sincérité des reports de l'exercice 2022 et des rattachements de charges et produits intégrés dans les réalisations.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-Saint-Denis, au Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, et publiée.

Délibération votée par 28 voix en faveur, 2 voix contre et 0 abstentions

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20230524-D55-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2023

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Guillaume LAFEUILLE

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

01 JUIN 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.